

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 18 mai 2017**

Présents : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, R COUDURE, S. BONNASSIOLLE, J. POUBLAN, N. DRAESCHER, C. HIALE-GUILHAMOU, V. BERGES, T. GADOU, E. PEDARRIEU, F. GOMMY, M. BLAZQUEZ, S. PIZEL, M. TIRCAZES, M.H BEAUSSIER, I. BACQUERIE.

Absents excusés : R. LAROUDIE, S. BAUDY (procuration à S. BONNASSIOLLE), M. F LAVALLEE (procuration à F. GOMMY), A. POUBLAN (procuration à R. COUDURE).

M. TIRCAZES a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 29.03.2017
- Electrification rurale Affaire 17TE028
- Electrification rurale Affaire 09EP172
- Electrification rurale Affaire 09EF102
- Tarifs cantine/garderie pour l'année 2017-2018
- Opérations de division et RCP du centre commercial
- Prêts à usage 2017
- Décision Modificative n°1
- Demande de rétrocession anticipée d'un bien en portage par l'EPFL
- Concours jardins et balcons fleuris
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.

Point sur les délégations de Mme le Maire :

Mme le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des délégations fixées par la délibération du 11 avril 2014, elle a signé plusieurs documents :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'IEBA de la salle du haut de la maison des associations (délégation du louage des choses)
- L'autorisation de représenter la commune auprès de la cour d'appel de BORDEAUX concernant le contentieux entre la commune de MONTARDON et l'association des citoyens de MONTARDON (délégation pour représenter la commune en cas de contentieux).

I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 29 mars 2017

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 29 mars 2017. Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Electrification rurale Affaire 17TE028

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de génie civil Orange lié à l'enfouissement des réseaux chemin PENOUILH.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE CityNetworks.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Génie Civil France Telecom Option A 2017 ", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	19975.30 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, MO et imprévus	1997.53 €
- frais de gestion du SDEPA	832.30€
TOTAL	22805.13 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunts	21972.83€
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	832.30 €
TOTAL	22805.13 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

III. Electrification rurale Affaire 09EP172

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux chemin PENOUILH.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE CityNetworks.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " éclairage public neuf (SDEPA) 2017 ", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme

suit :

- montant des travaux T.T.C	50472.19 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage MO et imprévus	5047.22 €
- frais de gestion du SDEPA	2103.01 €
TOTAL	57622.42 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	4500 €
- F.C.T.V.A.	9107.40 €
- participation aux travaux à financer sur emprunts	41912.01 €
- participation aux frais de gestion (fonds libres)	2103.01 €
TOTAL	57622.42 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

IV. Electrification rurale Affaire 09EF102

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux BT chemin PENOUILH (RD 707).

Madame la Présidente du Syndicat d'Énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE CityNetworks.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " article 8 (PAU) 2017 ", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	95038.08 €
- assistance MO et imprévus	9503.81 €
- actes notariés	2100 €
- frais de gestion du SDEPA	3959.92 €
TOTAL	110 601.81 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	35687.30€
- participation syndicat	35687.30€
-T.V.A préfinancée par le SDEPA	17423.65€
- participation aux travaux à financer sur emprunts	17843.64€
- participation aux frais de gestion (fonds libres)	3959.92 €
TOTAL	110 601.81 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

V. Tarifs cantine, garderie et espace devoirs pour l'année 2017-2018

Mme PIZEL présente les conclusions de la commission scolaire concernant les évolutions des tarifs cantine, garderie et espace devoirs. La commission a décidé de suivre le CLSH et d'appliquer une tarification tenant compte des revenus des ménages et du quotient familial de la CAF. Cette évolution permet de tenir compte des ressources des parents pour une politique de tarifs plus juste.

Sur proposition de la Commission Scolaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs cantine, garderie et espace devoirs comme suit :

Tarif forfait mensuel Garderie et périscolaire Gouter compris

		Montardon			Dérogations (autres communes)		
	Quotient Familial de la CAF	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et suivants
TARIF E	> 2000	35€	32.35€	28.63€	35€	32.35€	28.63€
TARIF D	de 1500 à 1999	34€	31.43€	27.82€			
TARIF C	De 1000 à 1499	33€	30,5€	27€			
TARIF B	de 700 à 999	32€	29.58€	26.18€			
TARIF A	< 699	31€	28.65€	25.36€			

Tarif horaire Garderie et périscolaire Gouter compris

		Montardon			Dérogations (autres communes)		
	Quotient Familial de la CAF	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} Enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} Enfant et suivants
TARIF E	> 2000	1.80€			1.80€		
TARIF D	de 1500 à 1999	1.70€					
TARIF C	De 1000 à 1499	1,60€					
TARIF B	de 700 à 999	1.50€					
TARIF A	< 699	1.40€					

Tarif restauration scolaire: prix du repas

		Montardon			Dérogations (autres communes)		
	Quotient Familial de la CAF	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et suivants
TARIF E	> 2000	4€			4€		

TARIF D	de 1500 à 1999	3.50€					
TARIF C	De 1000 à 1499	3,30€					
TARIF B	de 700 à 999	3€					
TARIF A	< 699	2.50€					

Tarif forfait mensuel espace devoirs (de 16h45 à 17h45, 4 jours par semaine)

		Montardon			Dérogations (autres communes)		
	Quotient Familial de la CAF	Enfant sans garderie	Enfants avec garderie	Forfait horaire	Enfant sans garderie	Enfants Avec garderie	Forfait horaire
TARIF E	> 2000	20€	14€	7€			
TARIF D	de 1500 à 1999	19€	13€	6€			
TARIF C	De 1000 à 1499	18€	12€	5€			
TARIF B	de 700 à 999	17€	11€	4€			
TARIF A	< 699	16€	10€	3€			

Le tarif PAI est fixé à 1€ et le tarif du repas adulte à 4.80€

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

VI. Opérations de division et RCP du centre commercial

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 19 janvier 2017 concernant les échanges entre la commune et le syndicat de copropriété. Maître BOLIVAR a demandé à la commune de reprendre cette délibération en mentionnant l'avis du service des domaines en date du 23 mars 2017. Le reste de la délibération reste inchangé.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

VII. Prêts à usage 2017

M. BONNASSIOLLE informe les membres du Conseil Municipal que la signature de « prêts à usage » est nécessaire afin de régulariser la situation

entre la commune de MONTARDON et les différents agriculteurs. La situation est identique à l'année dernière. Le tableau ci-après présente la répartition de ces prêts à usage:

Nom	Section et numéro	Lieu-dit	Superficie
PEDARRIEU Xavier	AE 25	AUGAS sur MONTARDON	1,30 ha
	AI 264	SORBIERS sur MONTARDON	0,84 ha
			Total de 2,14 ha
JEANTIEU Yannick	AE 117	AUGAS sur MONTARDON	1,55 ha
	AE 72	AUGAS sur MONTARDON	0,33 ha
			Total de 1,88 ha
BIDOT Hervé	AE 137	Bois de MONTARDON	2 ha
			Total de 2 ha
LEGTA PAU MONTARDON	AE 30	Bois de MONTARDON	3,55 ha
	AE 19	Bois de MONTARDON	1,28 ha
			Total de 4,83 ha
CALVO Yoann	AE 123	PENOUILH sur MONTARDON	0.86 ha
			Total de 0.86 ha
D'une superficie totale de			11.71 ha

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

VIII. Décision Modificative n°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-12 000,00		
2128 (21) - 20 : Autres agencements et amé	-10 000,00		
21534 (21) - 18 : Réseaux d'électrification	-13 000,00		
2181 (21) - 12 : Install.générales,agencemen	-20 000,00		
2181 (21) - 24 : Install.générales,agencemen	55 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

IX. Demande de rétrocession anticipée d'un bien en portage par l'EPFL

Mme le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 30 août 2013, la commune de MONTARDON a demandé à l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées (EPFL) de procéder à l'achat de deux locaux inclus dans la copropriété du centre commercial situé 1, route de la mairie.

Le conseil d'administration de l'EPFL, à la demande de la commune, a donné son accord pour ces deux acquisitions lors de sa séance du 25 juin 2013. Celles-ci ont été réalisées par voie amiable aux prix de CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (145 000 €) en ce qui concerne les lots n°1 et n°2, et de CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (55 000 €) pour le lot n°3, soit un montant global de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €). Une convention de portage foncier (n°0035-399-1309) a été conclue pour une durée de DEUX (2) ans le 9 juillet 2013. Compte tenu de l'ampleur des travaux préparatoires à mener pour la restructuration du centre commercial et de son environnement immédiat, la commune a demandé à l'EPFL de prolonger l'opération de portage pour deux ans supplémentaires, portant la durée totale de l'opération à 4 ans, soit jusqu'au 27 novembre 2017 au plus tard.

Aujourd'hui, les travaux sont quasiment terminés et dans la perspective de les remettre en exploitation, il convient de solliciter l'EPFL pour procéder à la cession anticipée des biens portés au profit de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré demande au conseil d'administration de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir accorder la revente anticipée au bénéfice de la commune des lots n°12 à n°21 inclus de la copropriété dite « de l'immeuble centre commercial de Montardon » sise à MONTARDON (64121), 1 route de la Mairie et chemin Lannots, cadastrée section AI n°410, AI n°414, AI n°415, et AI n°416 pour une contenance cadastrale de 1 268 m²,

Le conseil municipal décide également d'acquérir les lots n°12 à n°21 inclus de la copropriété dite « de l'immeuble centre commercial de Montardon » sise à MONTARDON (64121), 1 route de la Mairie et chemin Lannots, cadastrée section AI n°410, AI n°414, AI n°415, et AI n°416 pour une contenance cadastrale de 1 268 m², moyennant un prix hors taxe de DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET QUARANTE-SIX CENTIMES (222 345,46 € HT), soit un montant toutes taxes comprises de DEUX CENT VINGT-SIX MILLE CINQUANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-DIX-

HUIT CENTIMES (226 059,78 € TTC). L'ensemble des droits, frais et taxes est à la charge exclusive de la commune qui s'y engage expressément,

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

X. Concours jardins et balcons fleuris

M. GOMMY présente au Conseil Municipal le projet de concours des maisons et balcons fleuris sur la commune de MONTARDON.

Dans la dynamique de l'attribution du 1^{er} prix départemental des villes et villages fleuris, la commune de MONTARDON encourage le fleurissement réalisé par ses habitants en organisant cette année, un concours des jardins, terrasses et Balcons fleuris. Le jury, sur proposition de Mme le Maire sera composé d'au moins 4 personnes : Mme le Maire ou son représentant, des conseillers municipaux de la commission « aménagement de l'espace », un représentant du service « espaces verts » de la commune et un représentant des associations communales. Ce jury visite les décorations florales et établit un classement selon le règlement ci-joint.

Le montant total des dépenses, pour cette opération, s'élève annuellement à 690€ repartit de la façon suivante :

3 catégories différentes :

- Maison avec jardin de moins de 1000m²
- Maison avec jardin de moins de 1000m²
- Balcon ou terrasse d'immeuble ou de maison

3 prix par catégorie :

- 1^{er} prix : un bon d'achat d'un montant de 100€
- 2^{ème} prix : un bon d'achat d'un montant de 80€
- 3^{ème} prix : un bon d'achat d'un montant de 50€

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

XI. Questions diverses

1. Mme le Maire indique le tirage au sort pour les jurés d'assises a été effectué. Les personnes désignées recevront un courrier prochainement.
2. Mme le Maire donne lecture des questions écrites de M. Jacques POUBLAN :
 - Point sur le dossier de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : M. COUDURE fait un point sur ce dossier. Une réunion avec les représentants des communes de SERRES CASTET, NAVAILLES ANGOS et SAUVAGNON a eu lieu le 04.05. Les travaux de préparation sont en cours. Idéalement, la commune devra délibérer avant le mois de juillet si elle souhaite instituer cette taxe avec une application prévue en 2018. Les critères d'application devront être arrêtés (éventuelles exonérations, question des pré enseignes, surface minimale taxée etc...).
 - Mise à disposition d'une salle à l'IEBA : Mme le Maire précise qu'une convention a été signée avec l'IEBA (mission locale de MORLAAS) pour l'occupation d'une salle à la maison des associations. Cette association ayant un intérêt général (l'insertion des jeunes), la salle a été mise à disposition gratuitement.
 - Stationnement prolongé d'un camping-car : M. POUBLAN signale qu'un camping-car s'est installé près du centre commercial pendant plusieurs jours sans autorisation. Mme le Maire lui répond qu'elle a eu connaissance de ce fait et que les gendarmes ont été avertis.

La séance est levée à 20h30.